

WO/GA/55/1

Original : anglais

Date : 31 mai 2022

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Cinquante‑cinquième session (30e session extraordinaire)**

**Genève, 14 – 22 juillet 2022**

Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)

*établi par le Secrétariat*

1. Le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (ci‑après dénommé “SCCR” ou “comité”) s’est réuni une fois depuis la cinquante‑quatrième session de l’Assemblée générale de l’OMPI. La réunion s’est tenue du 9 au 13 mai 2022, sous un format hybride. Le comité prévoit de tenir deux sessions ordinaires en 2023.
2. À sa cinquante‑quatrième session, tenue du 4 au 8 octobre 2021, l’Assemblée générale de l’OMPI a examiné le rapport sur l’état d’avancement des travaux du SCCR (document WO/GA//54/4), y compris les discussions sur la protection des organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur et aux droits connexes. Elle a pris note du rapport et a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur toutes les questions traitées dans le rapport.
3. Le présent document fait le point sur l’état d’avancement des travaux du SCCR. Le résumé présenté par le président de la quarante‑deuxième session du SCCR est joint au présent document.

# Protection des organismes de radiodiffusion

1. La question de l’actualisation de la protection des organismes de radiodiffusion, afin de tenir compte de l’évolution technologique, a été débattue à toutes les sessions du SCCR depuis 1998, y compris lors des deux sessions spéciales consacrées exclusivement à ce sujet en 2007.
2. À la quarante‑deuxième session du SCCR, un projet de texte révisé du président concernant les organismes de radiodiffusion a été présenté et examiné. Le document va être révisé en vue d’un examen plus approfondi à la quarante‑troisième session du SCCR.
3. La question de la protection des organismes de radiodiffusion restera inscrite à l’ordre du jour de la quarante‑troisième session du SCCR.

# Limitations et exceptions

1. Le comité examine la question des exceptions et limitations relatives au droit d’auteur depuis 2004 et il examine la question des limitations et des exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des établissements d’enseignement et de recherche, ainsi que des personnes ayant d’autres handicaps, à chacune de ses sessions depuis 2012.

## Limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives

## Limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps

1. En octobre 2021, l’Assemblée générale de l’OMPI a demandé au SCCR de poursuivre ses travaux sur ces deux thèmes.
2. À sa quarante‑deuxième session, le comité a examiné une proposition du groupe des pays africains concernant un programme de travail sur les limitations et les exceptions, ainsi que les résultats des plans d’action précédents, notamment trois réunions régionales et une conférence internationale en 2019. Le comité est convenu de travailler à une proposition révisée pour la quarante‑troisième session du SCCR, et a demandé au Secrétariat de préparer des exposés sur les questions transfrontières, une étude exploratoire sur la recherche, et une boîte à outils concernant les questions liées à la préservation.
3. La question des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives et la question des exceptions et les limitations en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps resteront inscrites à l’ordre du jour de la quarante‑troisième session du SCCR.

# Questions diverses

## Examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique

1. L’examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique est traité sous le point “Questions diverses” de l’ordre du jour depuis la trente et unième session du SCCR tenue en décembre 2015.
2. À sa quarante‑deuxième session, le comité a présenté des exposés et tenu des discussions sur plusieurs études relatives à la chaîne de valeur de l’industrie musicale à l’ère du numérique.
3. Le Groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) a proposé une séance d’information d’une demi‑journée (trois heures) sur le marché de la diffusion de musique en continu, qui se tiendra lors de la quarante‑troisième session du SCCR, et le Secrétariat a été prié d’organiser cette séance.
4. La question de l’examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique restera inscrite à l’ordre du jour de la quarante‑troisième session du SCCR.

## Droit de suite

1. Le droit de suite est traité sous le point “Questions diverses” de l’ordre du jour depuis la trente et unième session du SCCR tenue en décembre 2015.
2. À sa quarante‑deuxième session, des informations actualisées sur l’état d’avancement des travaux de l’équipe d’experts ont été présentées au comité.
3. La question du droit de suite restera inscrite à l’ordre du jour de la quarante‑troisième session du SCCR.

## Protection des droits des metteurs en scène

1. La question de la protection des droits des metteurs en scène est examinée sous le point “Questions diverses” depuis la trente‑cinquième session du SCCR tenue en novembre 2017.
2. En l’absence de faits nouveaux concernant ce point de l’ordre du jour à la quarante‑deuxième session, l’examen de ce thème a été reporté à la session suivante.
3. La question de la protection des droits des metteurs en scène restera inscrite à l’ordre du jour de la quarante‑troisième session du SCCR.

## Droit de prêt public

1. Le droit de prêt public est traité sous le point “Questions diverses” de l’ordre du jour depuis la quarantième session du SCCR tenue en novembre 2020.
2. À la quarante‑deuxième session du comité, la Sierra Leone et le Malawi ont réitéré leur proposition d’étude exploratoire sur le droit de prêt public.
3. La question du droit de prêt public restera inscrite à l’ordre du jour de la quarante‑troisième session du SCCR.

## Séance d’information

1. À la quarante‑deuxième session du comité, le Secrétariat a organisé une séance d’information d’une demi‑journée consacrée à l’impact de la Covid‑19 sur l’écosystème culturel, créatif et éducatif, y compris le droit d’auteur, les droits connexes, et les limitations et exceptions.
2. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée*
   * 1. *à prendre note du “Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes” (document WO/GA/55/1) et*
     2. *à prier le SCCR de poursuivre ses travaux sur toutes les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/55/1.*

[Le résumé présenté par le président de la quarante‑deuxième session du SCCR suit].



Original : anglais

date : 13 mai 2022

**Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes**

**Quarante‑deuxième session**

**Genève, 9 – 13 mai 2022**

Résumé présenté par le président

# Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session

1. La quarante‑deuxième session du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (ci‑après dénommé “SCCR” ou “comité”) a été ouverte par Mme Michele Woods (OMPI), qui a assuré le secrétariat de la session. M. Aziz Dieng a assuré la présidence et M. Peter Labody et M. Owen Ripley ont assumé les fonctions de vice‑présidents.

# Point 2 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour de la quarante‑deuxième session

1. Le comité a adopté le projet d’ordre du jour (document SCCR/42/1 Prov.).

# Point 3 de l’ordre du jour : élection des membres du bureau

1. Le comité est convenu d’élire M. Aziz Dieng (Sénégal) comme président à compter du 9 mai 2022, jusqu’au début de la première réunion du SCCR qui se tiendra en 2023. M. Owen Ripley (Canada) a été élu vice‑président durant cette même période. Le comité est également convenu d’élire M. Owen Ripley comme président à compter du début de la première réunion du SCCR qui se tiendra en 2023, jusqu’au début de la première réunion du SCCR qui se tiendra en 2024. M. Aziz Dieng a été élu vice‑président durant de cette même période. Le comité est également convenu d’élire M. Peter Labody (Hongrie) comme vice‑président à compter du 9 mai 2022, jusqu’au début de la première réunion du SCCR qui se tiendra en 2024.

# Point 4 de l’ordre du jour : accréditation de nouvelles organisations non gouvernementales

1. Le comité a approuvé à cette occasion l’accréditation en qualité d’observatrices ad hoc aux sessions du SCCR des organisations non gouvernementales ci‑après, mentionnées dans l’annexe du document SCCR/42/2 Rev.  :

* Fundacja “Centrum Cyfrowe”;
* Global Expert Network on Copyright User Rights;
* Intellectual Property Institute (IPI);
* Red en Defensa de los Derechos Digitales, A.C. (R3D);
* Sociedad Argentina de Gestión de Actores e Intérpretes (SAGAI);
* Emirates Reprographic Rights Management Association (ERRA).

# Point 5 de l’ordre du jour : adoption du projet de rapport de la quarante et unième session

1. Le comité a approuvé le projet de rapport de sa quarante et unième session (document SCCR/41/10). Les délégations et les observateurs ont été invités à envoyer au Secrétariat, d’ici au 31 juillet 2022, les éventuelles observations sur leurs déclarations, à l’adresse [copyright.mail@wipo.int](mailto:copyright.mail@wipo.int).

# Point 6 de l’ordre du jour : protection des organismes de radiodiffusion

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante‑deuxième session du SCCR, à l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=69311>.
2. Après les déclarations des délégations, le “Projet révisé de texte pour le Traité de l’OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion” (document SCCR/42/3) a été présenté par le vice‑président M. Peter Labody et le facilitateur M. Jukka Liedes, avec les commentaires du facilitateur M. Hezekiel Oira. Le comité a accueilli favorablement le texte et a engagé une discussion et une séance de questions‑réponses avec les présentateurs à son sujet.
3. Le comité est convenu que le président, en concertation avec les vice‑présidents et les facilitateurs, réviserait le document SCCR/42/3 sur la base des commentaires, des suggestions et des questions des délégations, pour un examen plus approfondi à la quarante‑troisième session du SCCR. Les délégations ont été invitées à envoyer, d’ici au 13 juillet 2022, leurs éventuelles observations à l’adresse [copyright.mail@wipo.int](mailto:copyright.mail@wipo.int).
4. Le comité s’est penché sur la question de savoir s’il conviendrait de tenir une session technique spéciale consacrée à ce point de l’ordre du jour avant la fin de 2022. Cette proposition n’a pas fait l’objet d’un consensus. Le comité a convenu de tenir deux sessions ordinaires du SCCR en 2023.
5. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la quarante‑troisième session du SCCR.

# Point 7 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante‑deuxième session du SCCR, à l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=69311>.
2. Le président a donné la parole au coordonnateur du groupe des pays africains pour qu’il présente sa “Proposition concernant un projet de programme de travail sur les exceptions et limitations” (SCCR/42/4). Le Secrétariat a été invité par le président à présenter un récapitulatif des travaux réalisés dans le cadre du plan d’action – bibliothèques, services d’archives et musées et du plan d’action – établissements d’enseignement et de recherche et personnes ayant d’autres handicaps (document SCCR/36/7), ainsi que le “Rapport sur les séminaires régionaux et la conférence internationale” (document SCCR/40/2).
3. Le président a ensuite invité les membres du comité et les observateurs à formuler des observations générales sur le sujet des limitations et exceptions, ainsi que sur la proposition du groupe des pays africains.
4. Les observations générales ont été suivies d’une séance de questions‑réponses et d’un échange de vues entre le comité, les observateurs et les experts. L’échange s’est nourri des enseignements tirés des séminaires régionaux et de la conférence de l’OMPI organisés en 2018‑2019.
5. Le comité s’est félicité de l’initiative du groupe des pays africains et de son ouverture à ce que sa proposition soit modifiée compte tenu des interventions faites au cours de la quarante‑deuxième session du SCCR (document SCCR/42/4 Rev.). Il a invité les membres à poursuivre le dialogue avec le groupe des pays africains en vue d’examiner une proposition révisée lors de la quarante‑troisième session du SCCR.
6. Le comité a fixé deux lignes d’action :
   1. lors de la prochaine session du SCCR, le Secrétariat devrait inviter des experts et des membres à présenter, dans le cadre des points de l’ordre du jour relatifs aux limitations et exceptions, des exposés sur les éventuels problèmes liés aux utilisations spécifiques d’œuvres protégées par le droit d’auteur dans l’environnement transfrontière en ligne, par exemple dans le cadre d’un cours en ligne réunissant des étudiants de plusieurs pays, ou lorsque des chercheurs travaillant en collaboration ou les sujets de leurs recherches sont situés dans différents pays;
   2. en s’appuyant sur les travaux réalisés à ce jour et sur les discussions ultérieures des membres du comité, le cas échéant, le Secrétariat devrait élaborer des guides destinés à orienter les programmes d’assistance technique ciblés visant à aider les États membres à élaborer des lois et des politiques d’appui à l’éducation, à la recherche et à la sauvegarde du patrimoine culturel, définies en consultation avec des experts, des parties prenantes des communautés bénéficiaires et des titulaires de droits, par l’intermédiaire de processus de consultation transparents; et
   3. lors de la quarante‑troisième session du SCCR, en ce qui concerne le paragraphe b), le Secrétariat présentera 1) une étude exploratoire sur les limitations et les exceptions à des fins de recherche et 2) un guide sur la sauvegarde du patrimoine.
7. Le point de l’ordre du jour consacré aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives restera inscrit à l’ordre du jour de la quarante‑troisième session du SCCR.

# Point 8 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante‑deuxième session du SCCR, à l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=69311>.
2. Le président a donné la parole au coordonnateur du groupe des pays africains pour qu’il présente sa “Proposition concernant un projet de programme de travail sur les exceptions et limitations” (SCCR/42/4). Le Secrétariat a été invité par le président à présenter un récapitulatif des travaux réalisés dans le cadre du plan d’action – bibliothèques, services d’archives et musées et du plan d’action – établissements d’enseignement et de recherche et personnes ayant d’autres handicaps (document SCCR/36/7), ainsi que le “Rapport sur les séminaires régionaux et la conférence internationale” (document SCCR/40/2).
3. Le président a ensuite invité les membres du comité et les observateurs à formuler des observations générales sur le sujet des limitations et exceptions, ainsi que sur la proposition du groupe des pays africains.
4. Les observations générales ont été suivies d’une séance de questions‑réponses et d’un échange de vues entre le comité, les observateurs et les experts. L’échange s’est nourri des enseignements tirés des séminaires régionaux et de la conférence de l’OMPI organisés en 2018‑2019.
5. Le comité s’est félicité de l’initiative du groupe des pays africains et de son ouverture à ce que sa proposition soit modifiée compte tenu des interventions faites au cours de la quarante‑deuxième session du SCCR (document SCCR/42/4 Rev.). Il a invité les membres à poursuivre le dialogue avec le groupe des pays africains en vue d’examiner une proposition révisée lors de la quarante‑troisième session du SCCR.
6. Le comité a fixé deux lignes d’action :
   1. lors de la prochaine session du SCCR, le Secrétariat devrait inviter des experts et des membres à présenter, dans le cadre des points de l’ordre du jour relatifs aux limitations et exceptions, des exposés sur les éventuels problèmes liés aux utilisations spécifiques d’œuvres protégées par le droit d’auteur dans l’environnement transfrontière en ligne, par exemple dans le cadre d’un cours en ligne réunissant des étudiants de plusieurs pays, ou lorsque des chercheurs travaillant en collaboration ou les sujets de leurs recherches sont situés dans différents pays;
   2. en s’appuyant sur les travaux réalisés à ce jour et sur les discussions ultérieures des membres du comité, le cas échéant, le Secrétariat devrait élaborer des guides destinés à orienter les programmes d’assistance technique ciblés visant à aider les États membres à élaborer des lois et des politiques d’appui à l’éducation, à la recherche et à la sauvegarde du patrimoine culturel, définies en consultation avec des experts, des parties prenantes des communautés bénéficiaires et des titulaires de droits, par l’intermédiaire de processus de consultation transparents; et
   3. lors de la quarante‑troisième session du SCCR, en ce qui concerne le paragraphe b), le Secrétariat présentera 1) une étude exploratoire sur les limitations et les exceptions à des fins de recherche et 2) un guide sur la sauvegarde du patrimoine.
7. Le point de l’ordre du jour consacré aux limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps restera inscrit à l’ordre du jour de la quarante‑troisième session du SCCR.

# Point 9 de l’ordre du jour : questions diverses

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante‑deuxième session du SCCR, à l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=69311>.
2. En ce qui concerne le thème du droit d’auteur dans l’environnement numérique, le comité a assisté à des exposés sur les sujets ci‑après : “À l’intérieur du marché mondial de la musique numérique” (SCCR/41/2), par Mme Susan Butler; “Étude sur les artistes sur le marché de la musique numérique : considérations économiques et juridiques” (SCCR/41/3), par M. Christian Castle et M. Claudio Feijoo; “Étude portant sur le marché numérique de la musique en Afrique de l’Ouest” (SCCR/41/6), par M. El H. Mansour Jacques Sagna; et “Rapport sur le marché de la musique en ligne et les principaux modèles d’affaires en Asie : aperçu et tendances générales” (SCCR/41/7), par Mme Irene Calboli et M. George Hwang, ainsi qu’une présentation vidéo sur “Le marché de la musique en Amérique latine” (SCCR/41/4), par Mme Leila Cobo. Les exposés ont été suivis de déclarations des délégations et d’une séance de questions‑réponses avec certains des auteurs de l’étude. Le comité est convenu de poursuivre l’échange de vues et d’informations sur ce point.
3. Le comité a accueilli favorablement la proposition du GRULAC tendant à organiser, durant la quarante‑troisième session du SCCR, une séance d’information d’une demi‑journée (trois heures) sur le marché de la diffusion de musique en continu. Il a été demandé au Secrétariat d’organiser cette séance sur la base de la Proposition relative à l’organisation d’une “Séance d’information sur le marché de la diffusion de musique en continu” à la quarante‑troisième session du SCCR, soumise par le GRULAC.
4. En ce qui concerne le thème du droit de suite, le comité a pris note des déclarations faites par les délégations et est convenu de poursuivre l’échange de vues et d’informations sur ce point.
5. En ce qui concerne le thème du renforcement de la protection des droits des metteurs en scène au niveau international, le Secrétariat a expliqué que, comme il n’y avait pas de nouveaux développements sous ce point de l’ordre du jour, il avait été convenu à l’avance de reporter l’examen de cette question à la prochaine session.
6. Le comité a pris note de la “Proposition concernant l’inscription d’une étude sur le droit de prêt public à l’ordre du jour et dans les travaux futurs du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)” (document SCCR/40/3 Rev.2), ainsi que des déclarations faites par les délégations.
7. Ces quatre questions resteront inscrites à l’ordre du jour de la quarante‑troisième session du SCCR.

# Séance d’information

1. Le 9 mai 2022, premier jour de la quarante‑deuxième session du SCCR, le Secrétariat a présenté une séance d’information d’une demi‑journée consacrée au thème de l’impact de la Covid‑19 sur l’écosystème culturel, créatif et éducatif, y compris le droit d’auteur, les droits connexes et les limitations et exceptions, comme demandé par le comité à la quarante et unième session du SCCR.
2. Au cours de la session, après les exposés des experts, les membres et les observateurs ont eu l’occasion d’échanger leurs points de vue et leurs données d’expérience.
3. Le rapport sur l’impact de la pandémie de Covid‑ 19 sur les industries de la création, les institutions culturelles, l’enseignement et la recherche, les réponses au questionnaire des membres et observateurs du SCCR et l’enregistrement de la séance d’information sont disponibles à l’adresse [https://www.wipo.int/meetings/fr/2022/info‑session‑impact‑covid‑19‑copyright‑ecosystems.html](https://www.wipo.int/meetings/fr/2022/info-session-impact-covid-19-copyright-ecosystems.html). Toute information complémentaire ou tout commentaire sur le rapport sont les bienvenus et peuvent être envoyés à l’adresse [copyright.mail@wipo.int](mailto:copyright.mail@wipo.int).

# Résumé présenté par le président

1. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par le président. Le président a précisé que le résumé rendait compte du point de vue du président sur les résultats de la quarante‑deuxième session du SCCR et que, par conséquent, il n’était pas soumis au comité pour approbation.

# Point 10 de l’ordre du jour : clôture de la session

1. La prochaine session du comité se tiendra en 2023.

[Fin du document]